

Votre Correspondant : Patrick DUJARDIN - 069/59.00.65
Références communales : 874.3 2/22 Pa.D - Références SPW : 10007147/PLE.jca

ENQUETE PUBLIQUE

(du 23/01/2023 au 06/02/2023)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11/03/99 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de la SA G&V Service Stations ayant son siège Harelbeeksestraat n° 120 à 8520 Kuurne, en vue d'obtenir le permis unique pour l'extension d'une station-service pour le ravitaillement des poids lourds et l'ajout d'une installation GNL, comprenant l'entreposage de GNL (70m3) en citerne aérien et 2 distributeurs de GNL, 4 nouvelles aires de ravitaillement imperméabilisées, ajout d'une nouvelle citerne souterraine (120m3) pour des carburants liquides, chaussée de Belle-Vue à Pommeroeul, cadastré section C n° 58h2.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du 23/01/2023.

| DATE DE L'AFFICHAGE DE LA DEMANDE | DATE DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE | LIEU, DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'ENQUETE | LES OBSERVATIONS ECRITES PEUVENT ETRE ADRESSEES AU |
|--|---|--|---|
| 16/01/2023 | 23/01/2023 | Service des Travaux, Rue du Fraity, 76 7320 Bernissart le 06/02/2023 à 15h. | Collège communal Place de Bernissart, 1 7320 BERNISSART |

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au Service des Travaux, tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et 13h15 à 16h15, ainsi que le 31/01/2023 de 16h à 20h.

Pour les consultations, RDV doit être pris au plus tard 24h à l'avance auprès de M. Patrick Dujardin (069/59.00.65 – patrick.dujardin@bernissart.be).

Des explications techniques peuvent être sollicitées auprès :

- du demandeur : SA G&V Service Stations - Harelbeeksestraat n° 120 à 8520 Kuurne (056/73.36.86) ;
- de l'Auteur de Projet : SA Noord Architecten - Lod. De Konincklaan n° 262 à 2320 Hoogstraeten (03/314.22.00) ;
- du Fonctionnaire technique :
SPW- DGO3 - Direction des Permis et Autorisations - Direction de Mons - Place du Béguinage n° 16 à 7000 Mons (065/32.82.00) ;
- du Fonctionnaire délégué :
SPW- DGO4 - Aménagement du Territoire - Direction de Mons - Place du Béguinage n° 16 à 7000 Mons (065/32.80.11).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Bernissart, le 16/01/2023.

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSRAETEN



Décision de ne pas imposer une étude d'incidences sur l'environnement
(information mise à disposition du public, articles D.65 et R.21 du Code de
l'Environnement)

Concerne la demande de la SA G&V Service Stations, ayant son siège Harelbeeksestraat n° 120 à 8520 Kuurne, en vue d'obtenir le permis unique pour l'extension d'une station-service pour le ravitaillement des poids lourds et l'ajout d'une installation GNL, chaussée Belle-Vue à 7322 Pommeroeul et cadastré section C n° 58h2.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines, les rejets d'eau, les rejets atmosphériques, la gestion des déchets, sur le risque lié au stockage de liquides inflammables et de GNL, ainsi sur la prévention et la protection en cas d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.